



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **11**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 15 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le quinze février, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 8 février 2013 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'auditeur et à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes, Marie-Josée **METHENIER**, Madeleine **WIEST**, et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

Mr Jean-Pierre **PELTIER** qui a donné procuration à Mr Jean-Claude **BOETSCH**.
Mme Christiane **EHRET** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.
Mme Marie-Paule **THOMAS** qui a donné procuration à Mr Yves **LECONTE**.
Mme Christine **SCHMUCK** qui a donné procuration à Mme Marie-Josée **METHENIER**.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 13 décembre 2012.
2. Redevance d'occupation du domaine public.
3. Sentier thématique du Dorfbach.
4. Intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à FloRIOM SPL au 1^{er} juillet 2013 suite à son adhésion à la CCRG.
5. Directive nitrates : arrêté du 19 décembre 2011 : annexe 1
6. Acquisition et intégration des parcelles Section AB, n°305, 330 et 336 dans le domaine public communal.
7. Réhabilitation de la voirie du lotissement Le Parc.
8. Convention financière n°01/2013 avec les propriétaires Le Parc.
9. Compte administratif 2012 M49 (Service Eau).
10. Compte de gestion 2012 M49 (Service Eau).
11. Affectation des résultats M49 (Service Eau).
12. Budget Primitif 2013 M49 (Service Eau).
13. Compte administratif 2012 M14 (Commune).
14. Compte de Gestion 2012 M14 (Commune).
15. Affectation des résultats M14 (Commune).
16. Taux d'imposition 2013.
17. Subventions aux associations 2013.
18. Renouvellement de la ligne de trésorerie.
19. Budget Primitif 2013 M14 (Commune).
20. Divers.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 13 décembre 2012

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention.

2. Redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,

Vu le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 sont :

- 30€ par kilomètre pour les artères souterraines
- 40€ par kilomètre pour les artères aériennes
- 20€ par m² au sol pour les installations

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul et la déclaration de longueurs transmise par France Télécom, la redevance 2013 est définie comme suit:



	Linéaire au 31/12/2012	Tarifs actualisés 2013	Redevance 2013
Artères souterraines (km)	21,10	40 €	844 €
Artères aériennes (km)	2,824	53,33 €	150,60 €
Emprise au sol (m ²)	1,5	26,66 €	39,99 €
TOTAL			1034,59 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

- de fixer les nouveaux montants de redevance 2013 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
 - 40€ par kilomètre pour les artères souterraines
 - 53,33€ par kilomètre pour les artères aériennes
 - 26,66€ par m² au sol pour les installations
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établi au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

3. Sentier thématique du Dorfbach

Depuis 2011, le Conseil Municipal a entrepris des travaux d'aménagement et de mise en valeur de la forêt et du ruisseau « le Dorfbach ».

En 2013, pour clore cette opération, la Commune souhaite réaliser un sentier thématique le long du chemin qui borde le ruisseau en mettant en place des panneaux d'information répertoriant les variétés d'arbres et d'arbustes qui vivent dans cette forêt. Les promeneurs et les écoliers pourraient alors découvrir ou redécouvrir la végétation qui s'y trouve.

Chaque panneau détaillera le nom de l'arbre et ses caractéristiques, ainsi qu'une illustration de la feuille, de la silhouette et du fruit de l'arbre.

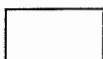
Cette opération peut se réaliser dans le cadre du GERPLAN et être subventionnée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à hauteur de 40% du coût hors taxe.

Il est prévu de réaliser :

- 23 panneaux (dimensions : 30x30x80cm) d'information implantés devant chaque espèce ou essence.
- 14 panonceaux (dimension : 10x15cm) identifiant les arbres remarquables.
- 2 panneaux en bois d'information générale placés à chaque entrée du sentier.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 5 000 € TTC.

Monsieur Jean-Claude BOETSCH déplore les trous de plus en plus nombreux sur les chemins ruraux que les promeneurs empruntent, et précise que cette démarche devrait



être complétée par la réhabilitation de ces chemins qui sont fortement dégradés à certains endroits.

Monsieur le Maire précise que ces trous se forment à cause du passage de voitures légères souvent venues des villages extérieurs et qu'il est difficile de mettre en place et surtout de faire appliquer une interdiction de circuler.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

- d'approuver le projet de réalisation d'un sentier thématique le long du Dorfbach,
- d'imputer la dépense de 5 000 € au Budget 2013, section d'investissement,
- d'adresser une demande de subvention à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

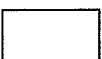
4. Intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à FloRIOM SPL au 1^{er} juillet 2013 suite à son adhésion à la CCRG

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a rejoint la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2013. Dans la mesure où FloRIOM SPL entrera dans sa phase opérationnelle de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet 2013, il convient que la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden puisse en intégrer l'actionnariat avant cette date. Sa participation au capital social de la société s'élèvera à 4 000 € (commune dont la population est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants).

Pour ce faire, l'ensemble des collectivités actionnaires doivent en valider le principe afin que FloRIOM SPL puisse réunir son Assemblée Générale Extraordinaire et entériner la modification de son capital social et de ses statuts. Il est par ailleurs précisé que l'Assemblée Générale des actionnaires minoritaires de la SPL, dans la mesure où elle comptera un nouveau membre, devra se réunir une nouvelle fois afin de désigner ses deux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs. Par ailleurs, chaque actionnaire de la SPL dispose d'un droit de souscription préférentiel lors de toute émission d'actions nouvelles (augmentation de capital), il est donc impératif que la commune renonce au bénéfice de ce droit au profit de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):**

- de valider le principe de l'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden en tant que nouvel actionnaire de FloRIOM SPL
- d'acter l'augmentation du capital social de FloRIOM SPL d'une somme de 4 000 €, par l'émission de quatre actions nouvelles au prix de 1 000 €, soit la valeur nominale, sans prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- de valider le principe d'une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires minoritaires de FloRIOM SPL afin qu'elle désigne ses deux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs.



5. Directives nitrates : arrêté du 19 décembre 2011 : Annexe 1

Entendu que la directive nitrates du 19 décembre 2011 s'avère singulièrement inadaptée aux contraintes climatiques continentales de notre bassin, et impose aux éleveurs de très onéreuses mises aux normes de stockage qui, conjuguées à l'effondrement des cours du lait, les invitent à abandonner l'élevage dans de très brefs délais pour transformer les herbages aujourd'hui hydrauliquement et sanitairelement salvateurs.

Constatant que cette nouvelle directive traduit toute la méconnaissance technocratique des réalités et spécificités régionales,

le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (dont 4 procurations) de** demander à ce que :

La nouvelle directive nitrates tienne compte de cette réalité et que la nouvelle PAC reconnaisse à l'herbe et à l'élevage les innombrables services qu'ils sont en mesure de rendre aux collectivités, en contribuant au développement durable de gestions pertinentes du territoire, prévenant les risques d'inondations et assurant une pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau à l'échelle de nos SAGE.

6. Acquisition et intégration des parcelles Section AB, n°305, 330 et 336 dans le domaine public communal

Les riverains de la voirie située dans le lotissement Le Parc, sont également propriétaires en indivision des parcelles qui constituent cette voie (section AB n° 305 - 330 -336). Le contexte réglementaire au moment des ventes des terrains était tel que le lotisseur a été autorisé, en 1989, à réaliser les travaux d'aménagement de la voirie sans que son versement dans le domaine public ne soit programmé ni acté.

Dès lors, la voirie a conservé son statut privé. Les propriétaires en assument les charges foncières et la Commune assume les coûts de fonctionnement (éclairage public, évacuation des eaux pluviales et déneigement) dans la mesure où les propriétaires ont laissé la voirie libre à l'usage public.

Afin de régulariser cette situation foncière, les propriétaires ont unanimement demandé le transfert de la voirie dans le domaine public. La Commune a accepté le transfert.

Les propriétaires des parcelles qui constituent cette voie ont accepté de céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

Monsieur Sylvain DESSENNE, personne intéressée ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 4 procurations):**

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section AB n°305, 330 et 336,
- d'éliminer les parcelles au livre foncier et de les intégrer dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.



7. Réhabilitation de la voirie du lotissement Le Parc

Dans la mesure où le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles qui constituent la voirie privée du lotissement Le Parc, Monsieur le Maire propose d'engager des travaux de réhabilitation de la voirie.

Il est nécessaire de réaliser une voirie de 7 mètres avec fil d'eau, création de puits perdus et de places de stationnement.

Dès que la cession à l'euro symbolique des parcelles sera réalisée devant notaire, les parcelles intégreront le domaine privé de la Commune et seront éliminées pour être transférées dans le domaine public communal.

Les travaux débuteront dès le statut de domaine public confirmé.

L'opération est estimée à environ 62 500 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires participeront financièrement à l'opération.

La dépense sera inscrite au budget 2013 de la Commune, section d'investissement, chapitre 21, article 2152.

Monsieur Sylvain DESSENNE, personne intéressée ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 4 procurations):**

- d'approuver la réhabilitation de la voirie du lotissement Le Parc,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions,
- d'imputer une dépense de 62 500 € au Budget 2013 – Section d'investissement, chapitre 21, article 2152.

8. Convention financière n°01/2013 avec les propriétaires Le Parc

La voie privée qui dessert les habitations du lotissement Le Parc nécessite des travaux de réfection.

Considérant que la Commune :

- a accepté la demande des treize propriétaires relative au transfert de la voirie dans le domaine public.
- a décidé de réaliser les travaux de réfection de la voirie dès son transfert dans le domaine public

Lors des échanges avec les treize propriétaires, la Commune a accepté de réaliser les travaux à la condition d'une participation financière des propriétaires puisque ces derniers, bien qu'ayant la charge de l'entretien de la voirie, n'ont pas réalisé de travaux.

Ces derniers ont accepté de prendre en charge une partie des travaux à hauteur de 19 500 €.

Une convention ayant pour objet d'acter la participation financière des propriétaires et/ou riverains doit être établie.



Monsieur Sylvain DESSENNE, personne intéressée ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 4 procurations)**

- d'approuver la convention financière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- d'imputer la recette de 19 500 € au budget 2013, section d'investissement, chapitre 13, article 1346.

9. Compte Administratif 2012 - Service Eau (M49)

Monsieur le maire présente le Compte Administratif 2012 du Service Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 30 031,69 €

Recettes : 63 728,10 €

Excédent : 33 696,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 10 373,74 €

Recettes : 7 737,56 €

Déficit : 2 636,18 €

Excédent global : 31 060,23 €

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1^{er} adjoint procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte Administratif 2012 du Service Eau.

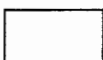
Monsieur le Maire reprend la séance.

10. Compte de Gestion 2012 – Service Eau (M49)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2012 du budget annexe « Eau M49 » établi par Monsieur le Receveur de SOULTZ. Ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service Eau de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte de Gestion 2012 du Service Eau.



11. Affectation des résultats 2012 – Service Eau (M49)**Excédent de fonctionnement 2012 : 33 696,41 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 de la manière suivante au BP 2013 :

- ✓ 2 636,18 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2012.
- ✓ 31 060,23 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement 2012 aux comptes 1068 et 002.

12. Budget Primitif 2013 – Service Eau (M49)

Monsieur Jean-Paul BEREUTER présente le Budget Primitif 2013.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **71 560,23 €**

Recettes : **71 560,23 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : **31 196,41 €**

Recettes : **31 196,41 €**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Budget Primitif 2013 du Service Eau.

13. Compte Administratif 2012 – Commune (M14)

Monsieur le maire présente le Compte Administratif 2012 de la Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 522 003,39 €

Recettes : 824 486,12 €

Excédent de fonctionnement: 302 482,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 528 330,39 €



Recettes : 444 894,14 €

Déficit d'investissement: 83 436,25 €

Reste à réaliser : 58 000 €

Déficit global d'investissement : 141 436,25€

EXCEDENT GLOBAL : 161 046,48 €

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1^{er} adjoint procède au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte Administratif 2012 de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

14. Compte de Gestion 2012 – Commune (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2012 du budget « Commune » établi par le Receveur de SOULTZ. Ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le Compte de Gestion 2012 de la Commune.

15. Affectation des résultats 2012 – Commune (M14)

Excédent de fonctionnement 2012 : 302 482,73 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 de la manière suivante au BP 2013 :

- ✓ 141 436,25 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2012 et des restes à réaliser
- ✓ 161 046,48 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'affecter les résultats 2012 aux comptes 1068 et 002.

16. Taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition restent identiques à ceux de l'année 2012, à savoir :

- ✓ Taxe d'Habitation : **12,67%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **13,32%**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **62,55%**

Il est précisé que ces taux n'ont pas été révisés depuis 1977.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2013.

17. Subventions aux associations 2013

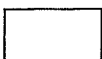
Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Désignation	2013
Amicale des Sapeurs-pompiers	300,00
Amicale des Pêcheurs	200,00
Chorale Ste Cécile	200,00
Club de l'amitié	200,00
Conseil de Fabrique	300,00
UNC	200,00
Groupement d'Action Sociale	300,00
Prévention Routière	50,00
OCCE Maternelle	300,00
OCCE Primaire + classe verte	4445,00
Sté des Amis Bibliothèque	70,00
Union Française bucco-dentaire	70,00
Fanfare de Soultz (14/07, 11/11 et Ste Barbe)	200,00
MJC Bollwiller	700,00
APAMAD	170,00
Athlétisme	946,50
Tennis	1020,00
Volley	587,50
AS - Foot	2578,00
Badminton	400,00
Divers	563,00
Total	13 800,00

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)**, d'approuver l'attribution de ces subventions.

18. Renouvellement de la ligne de trésorerie



Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 000496109 70 auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

- montant de 80 000 €
- durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 1,80 point.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 0,20 % du montant autorisé, soit 160€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : 0,25 % du montant non utilisé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 13 voix pour (dont 3 procurations et 2 abstentions (dont 1 procuration),**

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 000496109 70.

19. Budget Primitif 2013 – Commune (M14)

Monsieur Jean-Paul BEREUTER, 1^{er} adjoint, présente le Budget Primitif 2013 de la Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **713 944,81 €**

Recettes : **713 944,81 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : **976 325,62 €**

Recettes : **976 325,62 €**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 12 voix pour (dont 3 procurations) et 3 voix contre (dont 1 procuration)** d'approuver le Budget Primitif 2013 de la Commune.

20. Divers

Manifestations :

Opération Tulipes vendredi 8 mars (15h30-17h00 devant l'église) et samedi 9 mars (à partir de 8h30 à la boulangerie). Durant les deux jours de l'opération, les tulipes seront en vente à la mairie.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 14 mars à 20h15

Randonnée cyclotouriste le 23 février 2013.

Randonnée cyclotouriste le 23 mars 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h55.

Fait à Raedersheim, le 15 février 2013.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

